

MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 avril 2019

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 4 avril 2019 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 26 mars 2019. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures 00.

Etaient présents : MM. FURLING Armand, SCHILDKNECHT Nathalie, SCHARTNER Roger, Adjoints ; Mmes & MM., BONTEMPS Geneviève, GEILLER Philippe, GUTLEBEN Cécile, HANSER Geoffrey, HORN Carmen, JEGGY Fabrice, KLEIN Nicolas, LANG Christelle, MASSON Laurence, TREHIOU Eric, Mme VOGT Sylvie, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. RIBER Geoffrey donne procuration à Mme GUTLEBEN Cécile

M. LELOUP Yannick, Mmes BILLAUDEAU Christelle, SCHMINCK-HANSER Laura.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 mars 2019
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Budget service général
 - A) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018
 - B) Affectation des résultats
 - C) Vote du taux des taxes
 - D) Approbation du budget primitif 2019
4. Budget service eau – assainissement
 - A) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018
 - B) Affectation des résultats
 - C) Vote du prix de l'eau – redevance assainissement
 - D) Approbation du budget primitif 2019
5. Budget annexe rue de Réguisheim
 - A) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018
 - B) Affectation des résultats
 - C) Approbation du budget primitif 2019
6. Modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'Ill et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)
7. Droit de préemption
8. Divers

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 mars 2019

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2019 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. JEGGY Fabrice en qualité de secrétaire de séance.

3. Service général

A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Maire donne lecture du compte administratif 2018, puis cède la présidence à M. FURLING Armand, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	492 235,93 €
	Recettes	1 477 706,57 €
	Excédent de	985 470,64 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	157 406,47 €
	Recettes	103 891,38 €
	Déficit de	53 515,09 €

d'où un excédent global de 931 955,55 €.

Restes à réaliser 3 240,00 € (à déduire de l'excédent)

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2018, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2018.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2018 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	985 470,64 €
Déficit d'investissement	53 515,09 €

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 53 515,09 € pris sur l'excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement.

C. VOTE DU TAUX DES TAXES

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2018 pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation	: 6.30 %
Foncier bâti	: 7.30 %
Foncier non bâti	: 27.80 %

D. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 12 mars 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 600 435,55 €
	Recettes	1 600 435,55 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 033 493,47 €
	Recettes	1 033 493,47 €.

4. Service eau-assainissement**A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Maire donne lecture du compte administratif 2018, puis cède la présidence à M. FURLING Armand, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	141 374,57 €
	Recettes	181 526,96 €
	Excédent de	40 152,39 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	72 322,20 €
	Recettes	68 737,64 €
	Déficit de	3 584,56 €

d'où un excédent global de 36 567,83 €.

Restes à réaliser : 300 000,00 € en dépenses et 270 000,00 € en recettes
(soit 30 000,00 € à déduire de l'excédent)

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2018, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2018.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2018 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	40 152,39 €
Déficit d'investissement	3 584,56 €

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 3 584,56 € pris sur l'excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement.

C. VOTE DU PRIX DE L'EAU ET DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir :

- le prix de l'eau à 2,25 € par m³ ;
- le montant de la location compteur à 30 € par an.
- la taxe d'assainissement à 41 € par personne et par an.

D. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 12 mars 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	325 800,00 €
	Recettes	325 800,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	527 784,56 €
	Recettes	527 784,56 €.

5. Budget annexe rue de RéguisheimA. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Maire donne lecture du compte administratif 2018, puis cède la présidence à M. FURLING Armand, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	416 993,96 €
	Recettes	805 248,04 €
	D'où un excédent de	388 254,08 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	828 638,55 €
	Recettes	411 644,92 €
	D'où un déficit de	416 993,63 €

d'où un déficit global de 28 739,55 €.

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2018, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2018.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2018 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	388 254,08 €
Déficit d'investissement	416 993,63 €

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 388 254,08 € pris sur l'excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement.

C. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 12 mars 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 056 506,16 €
	Recettes	1 056 506,16 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	945 245,71 €
	Recettes	945 245,71 €.

6. Modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'III et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)

Madame le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement):

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence

puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 16 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de l'III, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'III et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,

11

- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'III, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'III le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concerné, avait approuvé, via son Conseil Municipal du 16 mai 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'III et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINS DORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre Commune pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de l'III avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5) ».

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il est précisé qu'en application des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des organes délibérants exprimé à la majorité qualifiée suivante :

- la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des communes,
- ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

C'est pourquoi Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 31 janvier 2017 agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE en tant que nouveaux membres du syndicat, approuvant de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 mars 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés 31 janvier 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5) », et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONFIRME son accord pour l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSDORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE au Syndicat mixte de l'III,
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'III dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 16 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- DESIGNER M. JEGGY Fabrice en tant que délégué titulaire et M. SCHARTNER Roger en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'III,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

7. Droit de préemption

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption concernant la parcelle 97/1 section 3 d'une superficie de 10 ares 05 sise 46 grand rue.

8. Divers

Au cours de la séance du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2019 les délégués ont approuvé les comptes administratifs et budgets primitifs suivants :

1. Comptes Administratifs

<i>Budget Principal</i>	Excédent de fonctionnement	3 481 520,64 €
	Déficit d'investissement	- 471 965,44 €
	Excédent crédits reportés	412 693,68 €
	Soit un excédent total de	3 422 248,88 €
<i>Budget Enfance et Jeunesse</i>	Excédent de fonctionnement	153 385,37 €
	Déficit d'investissement	-103 799,92 €
	Soit un excédent total de	49 585,45 €
<i>Budget Ordures Ménagères</i>	Excédent de fonctionnement	104 640,42 €
	Excédent d'investissement	195 800,91 €
	Déficit crédits reportés	-192 000,00 €
	Soit un excédent total de	108 441,33 €

<i>Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim</i>	Excédent de fonctionnement	363 195,62 €
	Excédent d'investissement	-2 489 861,57 €
	Soit un excédent total de	-2 126 665,95 €
<i>Budget ZA9 Développement Economique</i>	Excédent de fonctionnement	3 112 638,93 €
	Déficit d'investissement	-444 557,57 €
	Soit un déficit total de	2 668 081,36 €

Soit un excédent global sur les cinq budgets de 4 121 691,07 €.

2. Analyse

Budget Principal

La baisse du résultat de fonctionnement par rapport à 2017 (314 857,22 €) s'explique par l'augmentation de 200 000 € du coût de financement du budget annexe enfance et jeunesse.

Les dépenses d'investissement sont constituées par les opérations de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée à hauteur de 840 000 €, par le remboursement de la dette 79 000 €, la réalisation de la piste cyclable 268 000 €, le versement du fond de concours 144 000 € et la prise en charge financière des réseaux de la fibre optique 74 000 €.

Budget Enfance et Jeunesse

La contribution du budget général à ce budget est de 930 000 €.

Entre 2012 et 2019, le coût net a augmenté de 582 000 €, sous l'effet de l'accroissement important du nombre de places ouvertes dans nos structures périscolaires sur cette même période (passant de 240 à 491 enfants accueillis).

Budget Ordures Ménagères

La mise en place au 1^{er} janvier 2014 de la redevance incitative et les investissements, bénéfiques tant au niveau environnemental que financier, ont permis de n'augmenter qu'une seule fois jusqu'à présent les tarifs de la redevance depuis sa mise en oeuvre.

Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim

L'année 2018 a permis la poursuite des aménagements et la prise en charge du coût des fouilles archéologiques pour un montant de 2 700 000 €. Trois ventes de terrains ont été réalisées (Paradès, Acténium, Interlogistic).

Budget ZA9 Développement Economique

L'année 2018 a permis de réaliser les travaux d'aménagement à Oberhergheim et Niederhergheim Est. La vente de terrain pour la somme de 2 700 000 € à la société Scapalsace a permis de solder le déficit.

3. Vote des taxes

Le Conseil de Communauté a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

4. Budgets primitifs 2019

Budgets	Fonctionnement	Investissement	Total
Principal	10 098 000 €	9 693 000 €	19 791 000 €
Enfance Jeunesse	1 335 000 €	192 000 €	1 527 000 €
Ordures Ménagères	1 896 000 €	1 075 000 €	2 971 000 €
ZAID	13 091 000 €	9 918 000 €	23 009 000 €
ZA9	7 592 000 €	6 650 000 €	14 242 000 €
Total	34 012 000 €	27 528 000 €	61 540 000 €

La stratégie originelle de la communauté de communes qui consistait à promouvoir le développement du territoire en favorisant l'investissement, conjugué à l'adoption d'une fiscalité professionnelle unique en 2011, ont permis d'investir dans trois domaines majeurs : le développement économique, les actions en faveur de l'enfance et l'environnement.

Les lourds investissements destinés à promouvoir l'activité et le développement économique commencent à porter leurs fruits. Ce développement économique du territoire permettra de continuer à renforcer les actions au bénéfice de la population et de l'environnement, de créer de nouveaux emplois sur le territoire et de développer la solidarité intercommunale.

Par ailleurs les délégués ont décidé :

- d'approuver l'augmentation du montant du fonds de concours pour l'année 2019 et décide de le fixer à 250 000 € (soit 25 744 € pour Meyenheim),
- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'entrée nord de la RD 201 à Réguisheim,
- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'entrée sud de la RD 8.1 à Oberhergheim,
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat des parcelles cadastrées à Meyenheim section 43 n°172 et 168 d'une surface totale de 118 ares 44 centiares au prix de 94 752 HT,
- d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir pour la vente d'un terrain de 6,05 ares situé dans la ZA Ill-Thur à Ensisheim à la SCI Maxifer au prix de 11 192,50 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir pour la vente d'un terrain de 18,515 hectares situé dans le Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace à la Société Eurovia 15. Projekt GmbH Co.KG au prix de 5 992 394 € HT,
- d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Adira pour la mise en œuvre de stratégies de développement et de projets,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Eco-organisme Eco-DDS (Déchets Diffus Spécifiques – collecte des produits solvants, peinture, vernis...),
- d'émettre un avis défavorable au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable),
- d'approuver la modification statutaire du Syndicat mixte de l'Ill et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE),
- d'approuver la modification statutaire du Syndicat mixte Thur Aval et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE),

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé les délégations de compétence pour la signature de l'arrêté portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage entre le 12 et le 29 avril 2019 pour cause de travaux.

La séance est close à 21 h 45.